

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Réunion du 22 décembre 2025**

|                         |
|-------------------------|
| Date de convocation     |
| <b>22 décembre 2025</b> |

|                            |
|----------------------------|
| Date d'affichage de l'avis |
| <b>17 décembre 2025</b>    |

|                         |
|-------------------------|
| Nombre de conseillers   |
| <b>En exercice : 13</b> |
| <b>Présents : 13</b>    |
| <b>Votants : 13</b>     |

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc LABAT, Maire.

**Étaient présents** Marc LABAT, *Maire*, Didier PARGADE, *1<sup>er</sup> Adjoint*, Arlette HOURCQ, *2<sup>ème</sup> Adjointe*, Monique COUMET, *3<sup>ème</sup> Adjointe*, Henry JACQUEMOND-COLLET, *4<sup>ème</sup> Adjoint*, Samuel DELAMARE, Stéphanie BABAULT, Rémi MONTAUBAN, Jérémy BASCOUL, Brigitte SYLVAIN, Marielle LACOSTE, Fabien MARIET, Jorge ALVES, formant la majorité des membres en exercice.

**Était absent :**

**Avait donné procuration :**

**Secrétaire de séance : Arlette HOURCQ**

**Quorum**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

**Election du Secrétaire de séance :** L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Le Conseil désigne à l'unanimité Arlette HOURCQ, secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 27 août 2025**

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

- 1- Acquisition Terrains BERNATAS pour la liaison de la rue de l'Isarce et de l'avenue du Pic du Midi
- 2 – Acquisition terrain BASSE autour de la charcuterie HOURCQ
- 3- Cession parcelle A 1271 (Route Communale Incamps) à la société CELLAND
- 4- O.N.F. – Etat d'assiette des coupes de l'exercice 2026
- 5- O.N.F.- Forêt communale : Délivrance des coupes en affouage
- 6 – Impasse Marie Julie – Prise en charge de l'éclairage public
- 7- TERRITOIRE D'ENERGIE 64 – Extension de l'éclairage public dans l'impasse Marie Julie –  
Affaire 23EP033
- 8- Attribution des marchés de travaux dans le cadre de la réhabilitation de la Maison  
CASSOUDESALLE
- 9- Participation financière des Accompagnants pour le repas des Aînés
- 10- Conditions d'accueil des enfants au sein des ALSH du territoire de la CCPN
- 11- Maison BEDORA – Présentation Projet

12 – Maison BEDORA – Demande de subvention DETR – CCPN – DEPARTEMENT

13 – BUDGET 2026 – Débat d'orientation budgétaire pour 2026

14 – Présentation RSU 2024

#### Questions diverses

#### ACQUISITION DE TERRAINS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise le 20/12/2024 pour acquérir, auprès de Messieurs CLAVARET-HOURTANE Christophe et Richard, la parcelle cadastrée section A 1719, d'une superficie de 9 980m<sup>2</sup>, en nature agricole, par sa position stratégique pour créer une liaison entre la rue de l'Isarce et l'avenue du Pic du Midi.

Pour poursuivre et permettre la création de cette liaison entre la rue de l'Isarce et l'avenue du Pic du midi, Monsieur le Maire propose d'acquérir les parcelles cadastrées A 1641, A 1642, A 1643, A 1644, A 1645, A 1646, A 1647, A 1648, A 1649, A 1650, A 1651, A 1652, et A 1653, d'une superficie d'environ 3794 m<sup>2</sup>, auprès de la société SAS Promotion Aquitaine Bois, représenté par Monsieur BERNATAS Philippe au prix forfaitaire correspondant à 40 000,00€ TTC.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, :**

**DÉCIDE** - l'acquisition des parcelles cadastrées A 1641, A 1642, A 1643, A 1644, A 1645, A 1646, A 1647, A 1648, A 1649, A 1650, A 1651, A 1652, et A 1653, d'une superficie d'environ 3 794 m<sup>2</sup> auprès de la société SAS Promotion Aquitaine Bois au prix forfaitaire de 40 000,00€ TTC.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

D\_221225\_01

#### ACQUISITION TERRAIN BASSE

Monsieur le Maire souhaite se porter acquéreur d'une portion de terrain appartenant à la famille BASSE, propriété cadastrée section A n° 1724.

Monsieur le Maire explique qu'il faudrait acquérir, dans la prévision de la création d'un cheminement doux pour pouvoir rejoindre l'avenue du Pic du Midi en toute sécurité, une bande de terrain d'environ 10 mètres de large soit environ 1940 m<sup>2</sup> sur tout le tour de la parcelle A 1274 ainsi qu'une superficie d'environ 3 883m<sup>2</sup> à l'entrée de la parcelle A 1724, pour la création de 2 lots, côté avenue du Pic du Midi, soit au total environ 5 823m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose d'acquérir cette superficie de terrain au prix de 45 000,00€, financés sur fonds propres.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,**

**DÉCIDE** - l'acquisition d'une bande de terrain de 10 mètres de large sur tout le tour de la parcelle cadastrée A 1724 d'une superficie d'environ 1 940 m<sup>2</sup>  
- et un terrain d'une superficie d'environ 3 883m<sup>2</sup>, sur la parcelle A 1724, auprès de la famille BASSE au prix de 45 000,00€, le tout financé sur fonds propres.

**INDIQUE** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

ADOPTÉ à l'unanimité

D\_221225\_02

**CESSION PARCELLE A 1271 (ROUTE COMMUNALE INCAMPS) A LA SOCIETE CELLAND**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société CELLAND a sollicité la Commune pour acquérir le foncier sur lequel est implantée une antenne de télécommunication dépendant de la parcelle cadastrée section A numéro 1271.

La société CELLAND propose d'acquérir une surface d'environ 100 m<sup>2</sup> correspondant à l'emprise de l'antenne et de ses équipements.

La société CELLAND propose une acquisition en PLEINE PROPRIETE à compter de la signature de l'acte authentique.

Il est proposé une cession de cette micro-parcelle dans les conditions suivantes :

- D'une partie de la parcelle cadastrée section A numéro 1271
- D'une superficie de 100m<sup>2</sup>
- De la mise en place de servitudes de passage et de tréfonds selon le plan à transmettre par le géomètre-expert
- Au prix net vendeur : 40 500,00€
- Avec la prise en charge par CELLAND de la totalité des frais de transactions (notaire, géomètre, droits et taxes relatifs à la cession)
- De la désignation de Maître Sophie BIROU-BARDE, Notaire à Coarraze avec la participation de V2N NOTAIRES, située à PARIS (75116) 91 avenue Kléber assistant l'acquéreur

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, :

**DÉCIDE** de céder une partie d'environ 100 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section A numéro 1271 au profit de la société CELLAND, au prix de 40 500,00€,

**DÉCIDE** de mettre en place des servitudes de passage et de tréfonds selon le plan transmis par le géomètre,

**DÉSIGNE** Maître Sophie BIROU-BARDE, Notaire, pour représenter Monsieur le Maire dans cette transaction,

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération,

**PRECISE** que tous les frais de transactions (notaire, géomètre, droits et taxes relatifs à la cession) seront à la charge de la société CELLAND.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération foncière et notamment l'acte authentique.

ADOPTÉ à l'unanimité

D\_221225\_03

**O.N.F. – ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE L'EXERCICE 2026**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des propriétaires, les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Ces coupes sont celles prévues au programme de l'aménagement en vigueur ainsi que, le cas échéant, des coupes réglées que l'ONF expertise comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la lettre de Monsieur Jérémy ROBIN de l'Office National des Forêts, concernant la proposition d'état d'assiette de coupes faite par l'ONF le 02/10/2025 pour l'exercice 2026.

*Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;*

*Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;*

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*

*Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;*

*Considérant :*

*La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 02/10/2025 pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits,*

*Le programme pluriannuel de coupes pour la période 20... - 20..., consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités  
(Case à cocher si un tel document a été produit à la commune)*

| UG  | Programme | Proposition | Nvelle Prop. | Justificatif   | Type Coupe         | Surf. A Dés.(ha) | V. Total (m3) |
|-----|-----------|-------------|--------------|--|--------------------|------------------|---------------|
| 7_p | 2032      | 2026        |              | ONF-CF – Raison sylvicole- Niveau du capital forestier | Deuxième éclaircie | 1,86             | 27,9          |

Vu la proposition formulée par l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2026, dans la forêt communale,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ON procédera à la désignation comme suit :

| UG       | Programme | Proposition | Nvelle Prop. | Justificatif   | Type Coupe         | Surf. A Dés.(ha) | V. Total (m3) |
|----------|-----------|-------------|--------------|--|--------------------|------------------|---------------|
| 7_p<br>R | p2032     | 2026        |              | ONF-CF – Raison sylvicole- Niveau du capital forestier | Deuxième éclaircie | 1,86             | 27,9          |

**INFORME** le Préfet de Région des motifs (art. L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2026.

**ACCEPTTE** que, dans le cadre de produits façonnés en vente, ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

| Dénomination du chantier forestier | Produits                     | Bois façonnés   |              |            | Bois sur pied |            |
|------------------------------------|------------------------------|-----------------|--------------|------------|---------------|------------|
|                                    |                              | Contrat d'appro | Vente simple | Délivrance | Vente simple  | Délivrance |
| 7_p                                | Chêne/Frêne+ Autres feuillus |                 |              |            |               | X          |

OUI       NON

**MET** à disposition de l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement :

- soit des bois bord de route où le Propriétaire se charge, conformément à l'article L .214-11 du Code Forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage/classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneurs d'ordres ;
- Soit des bois sur pied destinés à être vendus façonnés, et l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage/ classement ...)

| Dénomination du chantier forestier | Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route | Mise à disposition à l'ONF des bois sur pieds |
|------------------------------------|---|---|
|                                    |   |   |
|                                    |   |   |

ADOPTÉ à l'unanimité

D\_221225\_04

#### O.N.F. – FORET COMMUNALE : DELIVRANCE DES COUPES D'AFFOUAGE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des propriétaires, les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Ces coupes sont celles prévues au programme de l'aménagement en vigueur ainsi que, le cas échéant, des coupes réglées que l'ONF expertise comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Vu la proposition formulée par l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2026 dans la forêt communale parcelle 7p,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DEMANDE** à l'Office National des Forêts la délivrance en 2026, des bois en forêt communale de IGON parcelle 7p,

**PRECISE** que ces bois seront affectés au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques

**DÉCIDE** en application des dispositions de l'article L243-1 du Code Forestier :

- 1) D'effectuer le partage par tête d'habitant
- 2) Que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 243-1 du Code forestier et désignés avec leur accord par le Conseil Municipal, à savoir :
  - Marielle LACOSTE
  - Jorge ALVES
  - Henry JACQUEMOND-COLLET

**DONNE** pouvoir à l'Office Nationale des Forêts de fixer le délai d'exploitation de cette coupe à l'issue du martelage.

Passé ce délai, les affouagistes, n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

ADOPTÉ à l'unanimité

D\_221225\_05

#### IMPASSE MARIE JULIE – PRISE EN CHARGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a pour mission de veiller à la « sureté et la commodité du passage des les rues, quais, places et voies publiques », cela comprend notamment l'éclairage de ces voies. Il précise également qu'il doit exercer son pouvoir de police de la circulation sur l'ensemble des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation générale à l'intérieur de l'agglomération.

Ainsi, il appartient au Maire de décider quel quartier doit recevoir un éclairage public, en appréciant la dangerosité et les risques pour les usagers de la voie à ne pas en avoir.

Les habitants du quartier « Impasse Marie Julie » ont demandé à la commune la prise en charge de l'éclairage public sur la voie « Impasse Marie Julie ».

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir largement délibéré,**

**Considérant que l'Impasse Marie Julie est très passante,**

**Considérant qu'il y a un intérêt général à éclairer cette voie, et qu'il serait potentiellement dangereux pour le quartier Impasse Marie Julie de ne pas avoir d'éclairage public,**

**DÉCIDE de prendre en charge les frais d'éclairage public dans le quartier Impasse Marie Julie.**

**CHARGE Le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.**

*VOTE : 12 pour 1 abstention*

*D\_221225\_06*

**TE64 – PROGRAMME « ECLAIRAGE PUBLIC NEUF (SDEPA) 2024 »  
APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE n°23EP033**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Extension de l'Eclairage Public Impasse Marie Julie.**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT CELELEC – BETT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Eclairage Public neuf (SDEPA) 2024 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE64 de l'exécution des travaux,

**APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

|   |                   |
|---|-------------------|
| - Montant des travaux T.T.C.                                    | 11 888,17€        |
| - Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus | 1 307,70€         |
| - Frais de gestion du TE64                                      | 594,41€           |
| <b>TOTAL</b>  | <b>13 790,28€</b> |

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

|  |                   |
|--|-------------------|
| - F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)  | 1 950,14€         |
| - Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres            | 11 245,73€        |
| - Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) | 594,41€           |
| <b>TOTAL</b>   | <b>13 790,28€</b> |

La délibération n°2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

|                                     |        |
|-------------------------------------|--------|
| Entre 1 000 et 1 999 habitants      | 5 000€ |
| Inférieure ou égale à 999 habitants | 2 500€ |

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur « Fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

**TRANSMET** la présente délibération au contrôle de la légalité.

*VOTE : 12 pour 1 abstention*

*D\_221225\_07*

|   |
|---|
| <b>ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE LA MAISON CASSOUDESALLE</b> |
|---|

Monsieur le Maire expose qu'il a organisé une consultation en procédure adaptée afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux de réhabilitation de la Maison CASSOUDESALLE en deux logements.

La mise en concurrence a donné lieu à une publication dans un Journal d'annonces légales.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation et dépose sur le bureau, les offres reçues ainsi que le dossier d'analyse.

Des négociations sont toujours engagées avec certaines entreprises dans le cadre d'une négociation de prix.

Après avoir procédé à l'analyse des offres, elle propose d'attribuer les marchés comme suit :

| LOT   | ENTREPRISE                | MONTANT ESTME EN EUROS ET H.T. |
|---|---------------------------|--------------------------------|
| Lot 1- Désamiantage   | EGD                       | 17 138,75                      |
| Lot 2- Démolition / Gros œuvre                              | STE CANEROT               | 79 191,08                      |
| Lot3- Charpente / Couverture/ Plancher bois                 | STE CANEROT               | 57 633,82                      |
| Lot 4- Zinguerie  | STE CANEROT               | 2 781,29                       |
| Lot 5- Menuiseries extérieures                              | AKIPOZ                    | 17 700,00                      |
| Lot 6 -Plâtrerie / Isolation / Doublage                     |                           |                                |
| Lot 7-Isolation sous chape                                  | STE Patrick BUSO          | 1 805,00                       |
| Lot 8 – Menuiseries intérieures                             | INFRUCTUEUX               |                                |
| Lot 9 - Escalier  | SARL DAUGA Pierre et Fils | 6 144,65                       |
| Lot 10 - Electricité  |                           |                                |
| Lot 11 – Plomberie/ Sanitaire/ Chauffage Climatisation/ VMC | STE LARROUSSE Mathieu     | 30531,18                       |
| Lot 12 - Chape  | STE Patrick BUSO          | 1 895,25                       |
| Lot 13- Carrelage / Faïence                                 | STE Patrick BUSO          | 8 435,86                       |

|                                     |                   |           |
|-------------------------------------|-------------------|-----------|
| Lot 14 – Revêtement de sols souples | AB DECO           | 4 080,25  |
| Lot 15 - Peintures                  |                   |           |
| Lot 16 – Ravalement de façades      | STE CANEROT       | 20 401,90 |
| Lot 17 – Clôture / Portail          | Sans suite donnée |           |

Elle propose d'attribuer le marché précité aux entreprises suivantes, pour un montant de 247 739,03€ H.T.

Une nouvelle consultation sera proposée en janvier 2026 pour les lots 6, 8 et 10.

En complément, le Maire demande également au Conseil de lui donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée lorsque les crédits sont inscrits au budget. De plus, toujours dans l'optique de faciliter l'administration communale dans ce dossier, les autorisations et délégations données par l'Assemblée pourraient être accordées au suppléant s'il en était besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

**AUTORISE - le Maire à signer le marché comme suit :**

| LOT  | ENTREPRISE                | MONTANT ESTME EN EUROS ET H.T. |
|--|---------------------------|--------------------------------|
| Lot 1- Désamiantage  | EGD                       | 17 138,75                      |
| Lot 2- Démolition / Gros œuvre                                 | STE CANEROT               | 79 191,08                      |
| Lot3- Charpente / Couverture/<br>Plancher bois                 | STE CANEROT               | 57 633,82                      |
| Lot 4- Zinguerie   | STE CANEROT               | 2 781,29                       |
| Lot 5- Menuiseries extérieures                                 | AKIPOZ                    | 17 700,00                      |
| Lot 6 -Plâtrerie / Isolation / Doublage                        |                           |                                |
| Lot7-Isolation sous chape                                      | STE Patrick BUSO          | 1 805,00                       |
| Lot 8 – Menuiseries intérieures                                | INFRACTUEUX               |                                |
| Lot 9 - Escalier   | SARL DAUGA Pierre et Fils | 6 144,65                       |
| Lot 10 - Electricité   |                           |                                |
| Lot 11 – Plomberie/ Sanitaire/<br>Chauffage Climatisation/ VMC | STE LARROUSSE Mathieu     | 30 531,18                      |
| Lot 12 - Chape   | STE Patrick BUSO          | 1 895,25                       |
| Lot 13- Carrelage / Faïence                                    | STE Patrick BUSO          | 8 435,86                       |
| Lot 14 – Revêtement de sols souples                            | AB DECO                   | 4 080,25                       |
| Lot 15 - Peintures   |                           |                                |
| Lot 16 – Ravalement de façades                                 | STE CANEROT               | 20 401,90                      |
| Lot 17 – Clôture / Portail                                     | Sans suite donnée         |                                |
|  |                           |                                |

**DÉCIDE** - de donner délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée, ainsi que toute modification, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes autorisations et délégation.

**DÉCIDE** qu'une nouvelle consultation sera lancée pour les lots 6,8 et 10 en 2026.

**AUTORISE** le Maire a entamé des consultations auprès des organismes bancaires pour réaliser un emprunt pour financer en partie ou la totalité des travaux

*ADOPTÉ à l'unanimité*

*D\_221225\_08*

### **PARTICIPATION FINANCIERE DES ACCOMPAGNANTS POUR LE REPAS DES AINES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'organisation du traditionnel repas de fin d'année et la distribution des cadeaux aux aînés du village relèvent aujourd'hui de la compétence de la Commune. Les dépenses et recettes s'y rattachant seront à imputer sur le budget de la Commune.

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la Commune d'Igon souhaite offrir aux séniors igonais un repas ou un colis.

Le repas festif est offert aux personnes âgées de 65 à 69 ans révolus, résidants à Igon. Si un conjoint ou accompagnant ne remplit pas les conditions d'inscription, il devra s'acquitter d'une participation financière pour participer au repas. Le repas aura lieu le mardi 9 décembre 2025 à la Maison Pour Tous.

Le choix entre le repas ou le colis est offert aux personnes de plus de 70 ans révolus au 31 décembre 2025 résidants à Igon. Les colis seront distribués à domicile courant décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**FIXE** à 20 € la participation financière demandée aux accompagnants (non igonais et/ou moins de 65 ans) pour le repas des aînés,

**AUTORISE** le Maire à encaisser la recette correspondante à ces participations.

*ADOPTÉ à l'unanimité*

*D\_221225\_09*

### **CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENFANTS AU SEIN DES ALSH DU TERRITOIRE DE LA CCPN**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations du 31 août 2022 et du 09 juin 2023, qu'il permettait, avec la signature d'une convention, le versement à la Commune ou au Syndicat propriétaire et/ou gestionnaire de l'ALSH, par la Commune associée, d'une participation financière au prix de journée en complément de la participation des familles.

Ainsi, la commune signataire de cette convention s'engage à verser à la commune propriétaire ou gestionnaire de l'ALSH une participation de douze euros (12€) / journée/ enfant et de sept euros (7€) /demi-journée/enfant. Elle est calculée au terme de chaque année pour l'accueil périscolaire « mercredi » et pour l'accueil extrascolaire « petites vacances » et été.

Il est maintenant proposé aux communes porteuses d'un ALSH, dans une nouvelle convention, le choix entre :

- une participation à la journée/enfant de la commune calculée « au terme de chaque année pour l'accueil périscolaire « mercredi », pour l'accueil extrascolaire « petites vacances » et été »,
- Ou une participation à la journée/enfant de la commune calculée « au terme de chaque année pour l'accueil extrascolaire « petites vacances » et été », correspondant aux périodes de fermeture annuelle ».

Pour cela, il convient d'établir une convention à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 et renouvelable par tacite reconduction par période d'un an avec les communes de Nay, Arros de Nay, Asson, Coarraze, et Narcastet.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications,  
Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

**N'APPROUVE PAS** le choix d'une participation à la journée/enfant de la commune calculée « au terme de chaque année pour l'accueil extrascolaire « petites vacances « et été », correspondant aux périodes de fermeture annuelle ».

- **ACCEPTÉ** le montant de la participation financière de douze euros par journée et par enfant ou de sept euros par demi-journée et par enfant calculé au terme de chaque année pour l'accueil périscolaire « mercredi », pour l'accueil extrascolaire « petites vacances « et été »,

en complément de la participation des familles.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention

**PRÉCISE** que la présente convention est valable du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026 et qu'elle sera renouvelée par tacite reconduction par période d'une année.

**PRÉCISE** que les crédits sont suffisants au budget de l'exercice.

*VOTE :1 pour 2 abstentions et 10 contre*

*D\_221225\_10*

#### **MAISON BEDORA – PRESENTATION PROJET**

Monsieur le Maire a sollicité la société ACTA Architecture pour un projet de réhabilitation de la Maison BEDORA pour la création de 2 commerces, 2 logements, et d'une salle communale.

Cette agence a réalisé un projet de chiffrage pour la réhabilitation de la Maison BEDORA que Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal pour permettre le dépôt de la demande de subvention DETR, dont la date limite de dépôt a été fixée au 15 décembre 2025.

Monsieur le Maire précise qu'une consultation pour le marché public de travaux de réhabilitation de la Maison BEDORA et la maîtrise d'œuvre sera lancée ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, prend acte du travail réalisé par l'agence ACTA Architecture.

*Vote 12 pour – 1 abstention*

*D\_221225\_11*

#### **MAISON BEDORA - DEMANDE DE SUBVENTIONS – DETR – DEPARTEMENT - CCPN**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il souhaite entreprendre les travaux de réhabilitation de la Maison BEDORA pour créer deux appartements à vocation locative, deux commerces et une salle communale.

Il ajoute que le dossier de demande de subvention a été établi et que la dépense a été estimée à environ 583 250,00€ HT, correspondant à la notice estimative des travaux établie par le Cabinet d'Architecture ACTA.

Il convient maintenant de solliciter de l'Etat, au titre de la DETR, du Département et de la Communauté de Communes du Pays de Nay le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté le dossier, entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

**DECIDE** de procéder aux travaux de réhabilitation de l'immeuble communal, dit « Maison BEDORA» sis 17 avenue du Pic du Midi à IGON, en deux appartements à vocation locative, deux commerces et une salle communale.

**ACCEPTE** le devis estimatif arrêté à la somme de 583 250,00 € (y compris les honoraires) TTC

**DECIDE** - d'approuver ce projet

**SOLLICITE** la subvention de l'Etat, au titre de la DETR, le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.

**SOLLICITE** la subvention du Département, et de la Communauté de Communes du Pays de Nay. A défaut la commune s'engage à financer sur fonds propres.

**AURORISE** le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération,

**APPROUVE** le plan de financement ci-annexé.

**PRECISE** que le financement de cette opération pourrait être réalisée en complément sur fonds libres suivant le plan de financement indiqué dans la notice du dossier de demande de subvention

*ADOPTÉ à l'unanimité*

*D\_221225\_12*

#### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code général des collectivités territoriales précise qu'il doit être pris acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires par délibération.

Monsieur le Maire précise que cette obligation ne concerne que les communes de + de 3 500 habitants mais qu'il a souhaité tenir ce débat pour la Commune.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de prendre acte qu'un débat d'orientations budgétaires a eu lieu pour préparer le budget 2026.

*ADOPTÉ à l'unanimité*

*D\_221225\_13*

#### **PRESENTATION RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que selon les dispositions de l'article L.231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article 1.2 doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le rapport social unique est avant tout un outil d'accompagnement dans la gestion des ressources humaines. Il permet de :

- ✓ réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité (mieux connaître sa collectivité, apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents, comparer nos données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, comparer la situation des hommes et des femmes, mesurer l'évolution des données sur plusieurs années,...) ;
  - ✓ apprécier la mise en oeuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les 24 discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap ;
  - ✓ construire une stratégie RH (anticiper les besoins, décider des grandes orientations RH et des priorités à traiter dans le cadre des contraintes budgétaires,...) ;
  - ✓ alimenter les lignes directrices de gestion (définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,...);
  - ✓ animer le dialogue social.
- Vu, le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.231 -1 ,
  - Vu, le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;
  - Considérant que le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante de la Commune;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la présentation du rapport social unique 2024 .

*ADOpte à l'unanimité*

D\_221225\_14

### **QUESTIONS DIVERSES**

Mise en place d'un contrat de prévoyance santé pour les agents

Participation de 15€ brut par agent

Les agents ayant une mutuelle non labellisée ont déjà fourni les documents

Il y a un projet de délibération

VIREMENTS DE CREDITS portés à la connaissance du Conseil Municipal

La séance est levée à 22h10

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 01 à 14

Signature du Maire  
Marc LABAT



Signature du secrétaire de séance

